



FICHE SIGNALÉTIQUE #AMSF180B

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit : ALCOSEAL 3-6%® AR-FFFFP

N° CAS : Mélange; il n'existe aucun numéro CAS simple.

Utilisation du produit : Concentré sous forme de mousse extinctrice.

Famille chimique : Solution de protéine hydrolysée contenant des fluorosurfactants et un solvant de glycol.

Nom et adresse du fournisseur :

CANADA: Kidde Canada Inc.
340 Four Valley Drive
Vaughan, ON Canada L4K 5Z1
Tél: 905-695-6060 · Fax: 905-660-4670
www.kiddecanada.com

É-U: Kidde Fire Fighting
180 Sheree Blvd., Suite 3900 · P.O. Box 695
Exton, PA 19341 USA
Tél: (610) 363-1400 · Fax: (610) 524-9073
www.kidde-fire.com

Téléphone urgence #: 1-800-667-0423

Téléphone urgence #: 1-800-433-3626

SECTION 2 – INGRÉDIENTS DANGEREUX

Ingrédients	N° CAS	%(poids)	CL₅₀, ppm (rat.inh.)	DL₅₀, mg/kg (rat.oraie)	OSHA PEL	ACGIH TLV
Protéine hydrolysée	Aucun	15-45	p.d.	p.d.	Aucune	Aucune
Fluorosurfactants et agents actifs en surface	p.d.	3-7	p.d.	p.d.	p.d.	p.d.
Préservatif	p.d.	1-5	p.d.	p.d.	p.d.	p.d.
Hexylèneglycol	107-41-5	5-10	>310 mg/m ³ /1 h	3700	Aucune	25 ppm (plafond)
Eau	7732-18-5	Reste	p.d.	190 g/kg	Aucune	Aucune

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFETS SUR LA SANTÉ

Organes cibles : Poumons, peau, yeux

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë) :

Inhalation : L'inhalation des vapeurs risque de causer une irritation nasale.

Contact cutané : Risque de causer une irritation.

Contact oculaire : Risque de causer une irritation.

Ingestion : Il est peu probable que le produit soit ingéré lorsqu'il est utilisé aux fins prévues. En cas d'ingestion, risque de causer une nausée et un vomissement.

Effets de l'exposition à long terme (chronique) : Aucun connu

Autres dangers importants : Aucun

=====

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

=====

Inhalation : En cas de malaise après avoir inhalé les vapeurs, transporter à l'air frais. Si les symptômes ne disparaissent pas rapidement, appeler un médecin.

Contact cutané : Laver à grande eau.

Contact oculaire : En cas d'éclaboussures dans les yeux, rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, y compris sous les paupières. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion : Appeler un médecin ou le centre de contrôle antipoisons. NE PAS faire vomir, à moins que le médecin ne l'indique autrement. En cas de vomissement, pencher la victime de façon à ce que le fluide ne pénètre pas dans les poumons.

=====

SECTION 5 – MARCHE À SUIVRE POUR LUTTER CONTRE UN INCENDIE

=====

Conditions/dangers d'inflammabilité : Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales.

Point d'éclair (méthode) : >190 °F (88 °C) (creuset fermé Pensky Martens)

Limites d'inflammabilité inférieure/supérieure (% selon le volume) : Le produit est inflammable dans des conditions normales.

Données en matière d'explosibilité :

Sensibilité aux chocs : Insensible aux chocs

Sensibilité aux décharges électrostatiques : Insensible aux décharges électrostatiques à des températures inférieures au point d'éclair.

Propriétés oxydantes : Le produit n'est pas un comburant.

Température d'auto-inflammation : p.d.

Moyens d'extinction adéquats : Sans objet

Matériel/procédures spéciales pour combattre un incendie : Sans objet

Produits de combustion dangereux : Sans objet

=====

SECTION 6 – MARCHE À SUIVRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

=====

Précautions personnelles : Porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Précautions environnementales : En cas de doute quant à la méthode d'élimination appropriée, communiquer avec l'EPA local, fédéral ou de l'état (aux É.-U.) ou avec les autorités environnementales municipales ou provinciales (au Canada).

Marche à suivre/nettoyage en cas de déversement : Porter un équipement de protection approprié pour ramasser les déversements avec une matière absorbante. Rincer les lieux avec de l'eau jusqu'à ce qu'il ne se produise plus de mousse et user de prudence puisque les lieux peuvent être glissants. Empêcher les déversements du concentré de s'infiltrer dans les cours d'eau. Obtenir une approbation avant de jeter la matière dans les systèmes de traitement des réseaux d'égouts. L'élimination doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Matières interdites : Aucune

=====

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

=====

Marche à suivre pour manutention sécuritaire : Le produit est conçu pour être utilisé par les services d'incendie industriels et municipaux seulement. Consulter les documents relatifs à la manutention appropriée du produit en cas d'incendie.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer entre 25 et 120°F (-4 et 49°C)

Matières incompatibles : Les mêmes que les solutions aqueuses. ALCOSEAL 3-6 ne devrait pas être en contact avec les matières qui réagissent violemment avec l'eau.

Emballage spécial : Utiliser le contenant original ou entreposer dans des réservoirs en acier inoxydable, en fibre de verre ou dans des réservoirs garnis de bitume.

=====

SECTION 8 – PROTECTION PERSONNELLE ET VENTILATION

=====

Ventilation et dispositif de contrôle : Fournir un système de ventilation adéquat pour empêcher l'accumulation des vapeurs du produit.

Protection respiratoire : Normalement pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Si les vapeurs atteignent des niveaux irritants, porter un respirateur approuvé par NIOSH et muni de cartouches contre les vapeurs organiques.

Gants de protection : Porter des gants étanches fabriqués à partir d'une matière approuvée, comme le néoprène.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité, des lunettes antiéclaboussures ou un écran facial approuvé.

Autre matériel de protection : Des vêtements couvrant tout le corps sont recommandés.

Niveau d'exposition admissible : Aucun établi pour le produit ou ses ingrédients. Se reporter à la section 2, ingrédients dangereux.

=====

SECTION 9 – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

=====

Forme physique, couleur et odeur : Liquide transparent; odeur de détergent.

Seuil de l'odeur : Pas disponible

pH @ 68°F (20°C) : 6,5 - 7,5

Point d'ébullition : 212°F (100°C)

Point de fusion/congélation : 19°F (-7°C)

Tension de vapeur : p.d.

Solubilité dans l'eau : 100 %

Coefficient de partage huile/eau : p.d.

Densité (eau = 1) : 1,09

Densité de vapeur : p. d.

Composés organiques volatils : <20 %

Taux d'évaporation : p.d.

=====

SECTION 10 – RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

=====

Stabilité et réactivité : Stable. Pas de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter : Aucune connue

Matières à éviter : Tout contact avec les produits chimiques qui réagissent violemment au contact de l'eau, comme le métal de sodium.

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu

SECTION 11 – EFFETS SUR LA SANTÉ/RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DL₅₀ : Pas disponible

CL₅₀ : Pas disponible

Voies d'exposition : Peau, yeux

Cancérogénicité : Aucun ingrédient n'est classé comme cancérogène par OSHA, CIRC, ACGIH ou NTP.

Tératogénicité, mutagénicité, autres effets sur la reproduction : Aucun connu

Sensibilisation à la matière : Le produit ne devrait pas causer des allergies.

Conditions aggravées par l'exposition : Aucune connue

Matières synergiques : Aucune connue

SECTION 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Effets environnementaux : Les risques pour l'environnement sont relativement faibles. Facilement biodégradable.

Caractéristiques environnementales importantes : Aucune connue

Demande en oxygène chimique : COD : 0,29 g/g

Demande en oxygène biochimique : 5 jours DBO : 0,078 g/g (27 %)

15 jours DBO : 0,23 g/g (79 %)

28 jours DBO : 0,27 g/g (92 %)

Toxicité aquatique : CL₅₀ (truite arc-en-ciel [*Ocorhynchus mykiss*], 3 heures) : 8 500 ppm

CL₅₀ (truite arc-en-ciel [*Ocorhynchus mykiss*], 24 heures) : 3 700 ppm

CL₅₀ (truite arc-en-ciel [*Ocorhynchus mykiss*], 72 heures) : 3 300 ppm

CE₅₀ (puce d'eau [*Daphnia magna*], 24 heures) : 10 700 ppm

CE₅₀ (puce d'eau [*Daphnia magna*], 48 heures) : 9 800 ppm

SECTION 13 – ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Manutention de la matière lors de l'élimination : Éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation excessive du produit. Ne pas ingérer. En cas de contact, rincer la peau et les yeux à fond.

Méthodes d'élimination : Si on a des doutes quant à la méthode d'élimination appropriée, communiquer avec l'EPA local, fédéral ou de l'état (aux É.-U.) ou avec les autorités environnementales municipales ou provinciales (au Canada).

SECTION 14 – RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Transport des marchandises dangereuses (TMD) :

Appellation réglementaire : Pas réglementé comme marchandise dangereuse conformément aux règlements sur le TMD

Renseignements 49 CFR :

Appellation réglementaire : Pas réglementé comme matière dangereuse conformément à la norme 49 CFR des règlements sur les matières dangereuses.

Renseignements internationaux sur les marchandises dangereuses :

OMI : Pas réglementé comme marchandise dangereuse conformément au code de l'IMDG.

OACI : Pas réglementé comme marchandise dangereuse conformément aux instructions techniques de l'OACI ou aux règlements de l'IATA.

Autres renseignements : Aucun

SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Renseignements SIMDUT : Le produit a été catégorisé conformément aux critères des dangers inscrits dans les règlements sur les produits contrôlés (CPR). La présente FS contient tous les renseignements requis par le CPR. Catégorie SIMDUT : D2B; substances toxiques et infectieuse, matière toxique.

Renseignements CEPA : Tous les ingrédients sont inscrits dans la liste des substances domestiques.

Renseignements SARA : La matière ne contient aucun produit chimique inscrit dans la section 313 du titre III de SARA.

Renseignements TSCA : Tous les ingrédients sont inscrits dans la liste du TSCA.

Renseignements RCRA : Ce n'est pas un déchet réglementé.

Renseignements CERCLA : Selon les règlements EPA CERCLA (É.-U.), les rejets dans l'air, sur la terre ou dans l'eau qui dépassent la quantité à déclarer doivent être déclarés au National Response Center (1-800-424-8802). Il n'existe aucune quantité à déclarer pour le produit. Le produit ne contient aucune matière à déclarer.

Proposition 65 de la Californie : Au meilleur de notre connaissance, la substance ne contient aucun produit chimique inscrit dans la proposition 65 de la Californie.

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparée pour : Angus Fire

N° de téléphone : Canada: (905) 695-6060

É-U: (610) 363-1400

Date de préparation/numéro de révision : 2 octobre 2010; rév. 4C

Remarques additionnelles et références:

Abréviations:

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CEPA :	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
CERCLA :	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act
DOT :	Department of Transport
CIRC:	Centre international de recherche sur le cancer
IATA :	Association du transport aérien international
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
OSHA :	Occupational Safety and Health Administration
p. d. :	pas disponible
NIOSH :	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP :	National Toxicology Program
RCRA :	Resource Conservation and Recovery Act
TSCA :	Toxic Substances Control Act
SIMDUT :	Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail

Références:

1. Van Nostrand Reinhold, Dangerous Properties of Industrial Materials, Seventh Edition, N. Irving Sax.
2. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. RTECS (Registry of Toxic Effects) et bases de données CHEMINFO.
3. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 1997.
4. International Agency for Research on Cancer Monographs.